

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76128

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relatif à la création d'un dispositif éducatif de logement et d'accompagnement à l'insertion (DELA) sur le territoire du département du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux et les articles R 313-1 et suivants relatifs à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-3 et R133-4 ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 1^{er} octobre 2021, conférant délégation de signature au sein de la Direction générale des services départementaux ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'autorisation de création d'un dispositif éducatif de logement et d'accompagnement à l'insertion (DELA) sur le territoire du département du Loiret :

- Martine AURUS, Conseillère Technique, Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille

- Edwige HUBERT, Responsable de l'unité adoption et protection juridique des mineurs, Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille
- Olivier PABIOT, Conseiller Technique des Politiques de Solidarité, Direction des Ressources et l'Offre Médico-Sociale
- Anne GONZALEZ, Chargé de mission en charge de la démarche qualité sur les ESSMS enfance, Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande des coprésidents de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 :

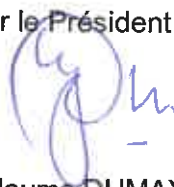
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, LE **28 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Guillaume DUMAY
Directeur général des services

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies